

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Impasse de GOUEROU

PV/2022/07/017

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée d'occupation du domaine public en date du 25 juillet 2022, par Mme ORLIAC Christine, demeurant au 2 impasse de Gouerou à LA FORÊT-FOUESNANT, le mardi 02 août 2022 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner une remorque contenant un conteneur de 40 pieds devant son domicile dans le cadre d'un déménagement.

Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable **que le mardi 02 août 2022** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

ARTICLE 3 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 28 juillet 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

